



**Mémoire déposé dans le cadre de la consultation
publique sur la révision des lois sur le statut de l'artiste**

Table des matières

Introduction	3
Présentation de Culture Laurentides	3
Éléments de contexte : pandémie et virage numérique	4
Un enjeu : deux lois	5
Nos recommandations	6
Remerciements	8

Consultation et rédaction : Mélanie Gosselin, directrice générale et Julie Calvé, consultante en communication

Culture Laurentides
www.culturelaurentides.com

Introduction

Culture Laurentides (CL) est heureux de présenter ses recommandations en vue de la révision des deux lois sur le statut de l'artiste, dans le cadre des consultations publiques lancées par la ministre de la Culture et des Communications, Mme Nathalie Roy, en 2020.

Les recommandations présentées dans ce mémoire sont le fruit d'une réflexion amorcée par les membres de l'équipe et du conseil d'administration au cours du printemps dernier. Les administrateurs de CL représentent, de façon équitable, les membres « artistes » et les membres « organismes artistiques » provenant de plusieurs disciplines et secteurs sur le territoire.

Les propositions issues de cette réflexion ont ensuite été discutées et validées lors d'une séance de travail, en vidéoconférence, avec des représentants du milieu artistique de la région. L'exercice a permis d'enrichir notre réflexion, de nous approprier encore davantage les enjeux propres à la révision de ces lois et de formuler ainsi des recommandations solides, pertinentes et véritablement structurantes pour l'avenir de tous les artistes professionnels.

Présentation de Culture Laurentides

Culture Laurentides offre information, soutien, conseil et représentation sur le territoire des Laurentides depuis 1978. Par le biais de tournées régionales, d'études et de nombreuses rencontres de concertation, CL propose des actions, des projets et des services en réponse aux besoins des créateurs, travailleurs et organismes culturels présents sur son territoire. CL est reconnu pour ses rencontres et événements régionaux, dont l'organisation des Grands Prix de la culture des Laurentides depuis plus de 25 ans.

Un témoin privilégié de la vitalité culturelle laurentienne

CL est un témoin privilégié de la vitalité artistique et culturelle de sa région. L'identité culturelle des Laurentides prend forme à travers les œuvres des nombreux créateurs qui ont choisi de s'y installer.

Notre force? Sans aucun doute notre agilité, notre capacité d'adaptation, face à des réalités culturelles et régionales mouvantes, évolutives, en mutation constante!

Des projets innovants, des réseaux solides, des événements inspirants, et même des politiques culturelles municipales, ont vu le jour grâce au travail de notre organisme.

Aujourd'hui nous nous définissons comme un « pôle culturel d'expertise et d'intervention ». Nous portons toute notre attention aux questions qui éveillent le plus d'échos dans notre milieu, dont le statut de l'artiste.

Éléments de contexte : pandémie et virage numérique

La révision des lois sur le statut de l'artiste se déroule dans un contexte pour le moins particulier. Alors que s'accélère le virage numérique de toutes les sphères d'activités humaines, confinement oblige, les arts et la culture doivent plus que jamais faire preuve de résilience. Ici comme ailleurs, la crise sanitaire fait mal et met en péril un milieu déjà fragilisé, usé par des années de précarité.

On ne saurait suffisamment insister sur la nécessité de prendre en compte cette dimension dans la révision des lois sur le statut de l'artiste. À l'image de ceux qu'elles entendent encadrer, ces législations doivent s'inspirer de ces mêmes élans de résilience, qui font une large place à l'innovation, tant sur le plan de la création, de la production que de la diffusion.

L'artiste se réinvente. Hier créateur, aujourd'hui producteur, diffuseur, explorateur... Il sort des murs, s'éclate sur la place publique et s'expose sur les plates-formes en ligne. Armé de nouvelles possibilités, il investit des univers encore méconnus, porteurs de belles découvertes, mais aussi de risques pas toujours calculés...

Le virage numérique n'est pas un effet de mode; il influencera les pratiques artistiques et culturelles futures, avec des impacts difficiles à évaluer avec précision. D'où un impératif : protéger et défendre les artistes en leur donnant le cadre législatif et la souplesse nécessaires au plein développement de leur potentiel.

La nouvelle politique culturelle du Québec, adoptée en 2018, poursuit d'ailleurs cet objectif. L'orientation 2 – *Façonner un environnement propice à la création et au rayonnement des arts et de la culture* promet un renouvellement du soutien aux artistes professionnels et aux créateurs, ainsi qu'aux travailleurs, industries et organismes culturels. Au cœur de ce soutien : un accès équitable à une vie professionnelle gratifiante.

Un enjeu : deux lois

Au Québec, le statut de l'artiste est défini selon deux lois distinctes.

L.R.Q. c. S-32.01. LOI SUR LE STATUT PROFESSIONNEL DES ARTISTES DES ARTS VISUELS, DES MÉTIERS D'ART ET DE LA LITTÉRATURE ET SUR LEURS CONTRATS AVEC LES DIFFUSEURS

L.R.Q. c. S-32.1. LOI SUR LE STATUT PROFESSIONNEL ET LES CONDITIONS D'ENGAGEMENT DES ARTISTES DE LA SCÈNE, DU DISQUE ET DU CINÉMA

Chacune de ces lois touche des secteurs et des réalités multiples. Surtout, elles distinguent deux catégories d'artistes. La première (L.R.Q. c. S-32.01) encadre les artistes des métiers d'art, des arts visuels et de la littérature, lesquels, dit-on, « répondent à une commande ». La deuxième (L.R.Q. c.S-32.1) regroupe « les artistes de la création », « ceux qui créent de leur propre initiative ».

Cette dichotomie pose un questionnement important quant à l'encadrement juridique des différentes disciplines, et aux conditions de pratique elles-mêmes, notamment en ce qui a trait au statut de l'« artiste professionnel ».

Extraits tirés de L.R.Q. c. S-32.01 :

« 7. A le statut d'artiste professionnel, le créateur du domaine des arts visuels, des métiers d'art ou de la littérature qui satisfait aux conditions suivantes :

1° il se déclare artiste professionnel;

2° il crée des œuvres pour son propre compte;

3° ses œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur;

4° il a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature. »

« 2. 1° « arts visuels » : la production d'œuvres originales de recherche ou d'expression, uniques ou d'un nombre limité d'exemplaires, exprimées par la peinture, la sculpture, l'estampe, le dessin, l'illustration, la photographie, les arts textiles, l'installation, la performance, la vidéo d'art ou toute autre forme d'expression de même nature;

3. « diffusion » : la vente, le prêt, la location, l'échange, le dépôt, l'exposition, l'édition, la représentation en public, la publication ou toute autre utilisation de l'œuvre d'un artiste;

10. 1° les arts visuels; 2° les métiers d'art; 3° la littérature. »

NOS RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

Adapter les définitions sur le statut de l'artiste aux réalités actuelles et futures

- **Éliminer les distinctions de statut entre les 2 types d'artistes et arrimer cette nouvelle définition à celles reconnues en droit international (UNESCO)**
 - Un service est un service, peu importe à quelle demande il répond. Tant la production sur commande que la création pour son propre compte font partie de la réalité de tous les artistes.
 - La formulation actuelle de l'article de loi (L.R.Q. c. S-32.01 7A.) porte à confusion, selon notre expérience. Considérant que le statut d'« artiste professionnel » laisse place à une interprétation subjective, notamment en ce qui a trait au diffuseur et aux pairs, certains artistes peuvent alors s'en réclamer sans être conformes à la loi.

- **Reconnaître toutes les formes de prestations artistiques**
 - Inclure, notamment, les arts numériques et inscrire le caractère pluridisciplinaire de plusieurs pratiques afin d'encourager l'innovation créative et le déploiement des carrières.

- **Prendre en compte les multiples dimensions du rôle de l'artiste**
 - Avec le développement des nouvelles technologies, de plus en plus de créateurs se font également producteurs et diffuseurs; s'assurer du respect du statut de l'artiste professionnel dans ce contexte.

Recommandation 2

Renforcer la reconnaissance du statut de l'artiste; donner un réel pouvoir de négociation aux artistes

- **Créer un système de représentativité équitable; octroyer un pouvoir de négociation à toutes les associations professionnelles**
 - TOUS les artistes devraient être représentés par leur association disciplinaire. La loi actuelle protège mal les artistes en arts visuels, littérature et métiers d'art.

- **Donner accès à des conditions de pratique minimales à l'ensemble des artistes professionnels, et ce quelle que soit leur discipline ou la nature de leurs services**
 - Il existe actuellement une grande iniquité entre les artistes selon leur discipline d'appartenance (ententes collectives, contrats types, avantages sociaux, etc.)
 - Inclure la contribution à une caisse de retraite et à un régime d'avantages sociaux aux contrats types encadrés par les conventions collectives.

Recommandation 3

Mieux encadrer le respect des tarifs professionnels; favoriser le financement d'un régime d'avantages sociaux

- **Clarifier la notion de diffusion et le statut de diffuseur**
 - La diffusion « hors les murs », c'est-à-dire à l'extérieur du lieu de diffusion traditionnel, est une réalité qui doit être reconnue; s'assurer, dans ce contexte, que les conditions de pratique des artistes puissent être respectées.
 - Le statut de nombreux diffuseurs demeure flou, tout particulièrement en région, ce qui peut nuire à la reconnaissance et aux conditions de pratique des artistes. Le statut de l'artiste ne varie pas selon les réalités régionales (mêmes critères partout sur le territoire).

- **Établir un cadre législatif et réglementaire permettant l'octroi d'un financement public adéquat aux diffuseurs et autres utilisateurs**
 - La réalité financière des petits et moyens diffuseurs en arts visuels rend difficile, voire impossible, le respect des droits d'exposition proposés par les associations professionnelles, ce qui a un impact négatif sur les conditions de pratique et de vie des artistes ainsi que sur l'offre artistique du territoire.
 - Aussi, les projets d'artistes en résidences sont plus coûteux, plus le diffuseur est éloigné des grands centres, en considérant les coûts reliés aux déplacements des artistes et des œuvres ou équipements.
 - Tous les programmes publics qui soutiennent et encouragent l'embauche d'artistes professionnels devraient s'inscrire comme des modèles à suivre (mise à niveau des programmes comme « Artistes à l'école »).

REMERCIEMENTS

Culture Laurentides remercie les artistes et travailleurs culturels qui ont participé aux séances de réflexion pour leur précieuse collaboration.

Le Conseil de la culture des Laurentides est soutenu au fonctionnement par le ministère de la Culture et des Communications du Québec.